

Accord sur les modalités d'affichage et de diffusion des communications syndicales et des IRP

Préambule

A l'exception d'un lien sur l'intranet vers les sites du Comité d'Entreprise Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) et des Organisations syndicales représentatives de la branche des Caisses d'Epargne, il n'existait aucune autre communication syndicale ou des Instances Représentatives du Personnel (IRP) sur le portail intranet de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL). La diffusion des tracts et des communications des IRP et des OS se faisaient auparavant sous format papier par le biais du courrier interne.

La CEBPL ayant dénoncé cet usage le 29 octobre 2010, l'entreprise a ouvert des négociations avec les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) sur un projet d'accord organisant la communication syndicale et celle des IRP au sein de l'entreprise avec comme objectif de moderniser les modes de communication des organisations syndicales représentatives et des représentants du personnel. L'usage prenant fin le 31 mars 2011, les parties se sont rencontrées les 1^{er} décembre 2010, 13 janvier et 18 février 2011 afin de conclure un accord trouvant à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2011. L'accord sur la communication syndicale a été présenté à la signature des OSR signataires le 18 mars 2011. Aucune OSR n'a souhaité signer cet accord.

Par conséquent, les dispositions légales s'appliquaient.

Néanmoins, et dans le cadre de nouvelles demandes formulées par les organisations syndicales sur la mise à disposition de tableaux d'affichage, la Direction a, conformément aux dispositions de l'article L2142-3 du code du travail, convoqué l'ensemble des OSR pour négocier un accord sur les modalités d'affichage des communications syndicales et des IRP.

Les parties ont retenu la solution des panneaux d'affichage virtuel sur l'intranet en raison de l'étendue du territoire et du nombre de sites sur celui-ci et ce, afin de permettre, du fait de ces contraintes, aux organisations syndicales et aux IRP une diffusion de leur communication plus large et plus rapide.

En complément, les parties conviennent de la présence de panneaux d'affichage physiques pour chaque section syndicale, le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel dans les lieux de travail dénommés à la date de la conclusion de l'accord « agences principales », « centres d'affaires », « têtes de groupe » et dans chaque bâtiment administratif d'ici fin 2011.

Les panneaux d'affichage physiques actuels sur les autres sites seront cependant maintenus et l'emplacement réservé aux organisations syndicales et aux instances représentatives du personnel sera identifié. En cas d'insuffisance de place, les emplacements pourront être partagés par toutes les organisations syndicales, d'une part et par le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel, d'autre part. Aucun panneau supplémentaire par rapport à la situation existante ne sera installé.

Par ailleurs, les parties ont convenu que la distribution et la circulation des tracts papiers étaient possibles pendant les périodes électorales et pour la circulation de documents

listés dans le présent accord, ils ont ouvert également l'accès à la messagerie interne dans certains cas précisés par le présent accord.

Le présent accord vise ainsi à permettre la liberté d'expression des organisations syndicales et des IRP au sein de la CEBPL.

Les parties se sont réunies le 26 mai 2011 et le 7 juin 2011.

Cet accord ne se substitue pas aux dispositifs législatifs et aux conventions de branche régissant la diffusion de l'information syndicale auprès des salariés.

Il régit les modalités d'informations des différentes instances représentatives du personnel et des organisations syndicales à la CEBPL dans le cadre du système légal.

1 PANNEAUX D’AFFICHAGE VIRTUEL

1.1 Définition

Le présent accord prévoit les conditions de mise à disposition d'un :

- 1 Panneau d’Affichage Virtuel relatif aux Organisations Syndicales au bénéfice de celles ayant une section syndicale au sein de la CEBPL,
- 2 Panneau d’Affichage Virtuel relatif au Comité d’Entreprise,
- 3 Panneau d’Affichage Virtuel relatif au CHSCT
- 4 Panneau d’Affichage Virtuel relatif aux délégations du personnel

1.2 Modalités d’ouverture des espaces sur les panneaux d’affichage

Chaque OS telle que définie à l'article 1.1 demande l'ouverture d'un espace sur le panneau d'affichage des OS par écrit auprès de la DRH. Elle précise les noms de 4 personnes autorisées à publier. Les OS informent la DRH de tout changement de personne autorisée à publier.

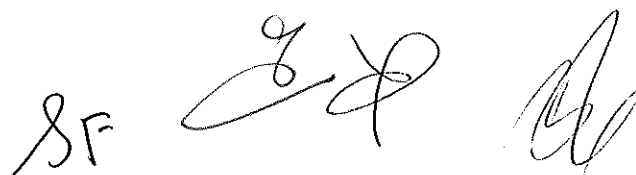
Il est autorisé un seul espace par OS selon les conditions définies à l'article 1.1.

L'ensemble des OS tel que défini à l'article 1.1 bénéficie des conditions de l'accord et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition, de fonctionnement et d'utilisation visant le site.

Le Comité d'Entreprise (CE) précise les noms des 4 personnes autorisées à publier.

Le CHSCT précise les noms des 4 personnes autorisées à publier.

Chaque OS par Délégation du Personnel (DP) précise les noms de 2 personnes autorisées à publier.



1.3 Principes communs et application

Les principes communs régissant les différents panneaux virtuels sur le Portail Intranet sont les suivants :

- assurer une bonne visibilité et une bonne accessibilité de l'information,
- éviter le risque de confusion sur l'origine de cette information,
- assurer la sécurité et la performance de l'outil,
- respecter les libertés fondamentales.

1.3.1 Assurer une bonne visibilité et une bonne accessibilité de l'information

1.3.1.1 Panneaux d'affichage virtuel des OS

Il est mis en place un panneau d'affichage syndical virtuel relatif aux OS sous la forme d'une page unique présentant une icône par OS telles que définies à l'article 1.1 et permettant d'accéder dans chacune d'elle à l'ensemble des tracts publiés par l'OS.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Onglet	Famille	Rubrique
Mon Entreprise	Publications syndicales	CFDT CFTC CGT FO SNE-CGC SUD UNSA-BPCE

Les OS sont positionnées sur le dit panneau par ordre alphabétique.

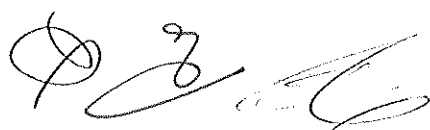
Par ailleurs, les OS ont la possibilité de réorienter leur page du site intranet vers un site internet mais uniquement vers un site de leur syndicat.

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique.

1.3.1.2 Panneau d'affichage virtuel du CE

Il est mis en place un panneau d'affichage virtuel relatif au Comité d'Entreprise permettant d'accéder à l'ensemble des publications rédigées par le Comité d'Entreprise.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :



Onglet	Famille	Rubrique
Mon Entreprise	Publications des IRP	Comité d'Entreprise

Par ailleurs, le CE a la possibilité de réorienter sa page du site intranet vers son site internet.

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique « Comité d'Entreprise ».

1.3.1.2 Panneau d'affichage virtuel du CHSCT

Il est mis en place un panneau d'affichage virtuel relatif au CHSCT permettant d'accéder à l'ensemble des publications rédigées par le CHSCT.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Onglet	Famille	Rubrique
Mon Entreprise	Publications des IRP	CHSCT

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique « CHSCT ».

1.3.1.4 Panneaux d'affichage virtuel des DP

Il est mis en place un panneau d'affichage syndical virtuel relatif aux délégations du personnel sous la forme d'une page unique présentant un espace par délégation du personnel. Au sein de l'espace réservé à la délégation du personnel, chaque OS ayant au moins un élu au sein de ladite délégation, dispose d'une icône permettant d'accéder à son espace d'affichage. Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'ensemble des délégations du personnel un espace commun aux OS siégeant dans ladite délégation.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Onglet	Famille	Rubrique	Sous rubriques DP
Mon Entreprise	Publications des IRP	Délégués du Personnel	<i>A la date de la signature de l'accord :</i> 22/35 - noms des OS 29 - noms des OS 44 - noms des OS 49/85 - noms des OS 53/72 - noms des OS 56 - noms des OS Sites - noms des OS Expression commune DP

Les OS sont positionnées dans les différents espaces par ordre alphabétique.

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique « Délégués du Personnel ».

1.3.2 Eviter le risque de confusion sur l'origine de cette information

Dans le panneau virtuel des OS, les OS sont clairement identifiées par leur logo syndical.

Les logos Caisse d'épargne et BPCE ne peuvent être utilisés ou modifiés sauf accord préalable de BPCE conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle notamment sur la protection de la marque.

1.3.3 Assurer la sécurité et la performance de l'outil

Le support informatique constitue un outil de travail pour l'ensemble de ses utilisateurs ; sa fiabilité et sa sécurité doivent être garanties.

En ce sens, les OS, le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les délégués du personnel s'engagent à respecter, les règles de sécurité et de procédure définies pour la gestion des panneaux d'affichage virtuels.

1.3.4 Respecter les libertés fondamentales

Les panneaux d'affichages sont des espaces d'expression pour les OS et les IRP. Ils constituent exclusivement un lieu de consultation d'informations syndicales et relatives aux IRP pour les salariés.

Chaque OS, sur le panneau d'affichage des OS, fixe librement le contenu de ces publications sous réserve que les informations qu'elle diffuse aux salariés respectent les articles L.2142-3 et L.2142-5 du code du travail.

Les publications sur le panneau d'affichage du CE concernent exclusivement le CE.

Les publications sur le panneau d'affichage du CHSCT concernent exclusivement le CHSCT.

Les publications sur le panneau d'affichage des DP doivent être conformes aux dispositions de l'article L 2315-7 du code du travail.

Ces informations ne doivent comporter aucune mention injurieuse ou diffamatoire ni contenir des informations confidentielles présentées lors de réunions sociales ou dans des instances dans lesquelles des représentants du personnel ou des représentants syndicaux sont présents. Les parties signataires s'engagent à ce que les informations interviennent dans le respect de la réglementation sur la presse et de la législation garantissant la protection de la vie privée et du droit l'image.

Le contenu des informations est placé sous l'entière responsabilité de l'OS, du CE, du CHSCT, ou de la délégation émetteur(rice).



1.4 Moyens matériels

Les administrateurs de la publication susvisés disposent d'un accès leur permettant de pouvoir diffuser leurs tracts et publications à partir d'un ordinateur de la CEBPL.

La Direction mettra en place une action afin de permettre aux organisations syndicales, au Comité d'Entreprise, le CHSCT et aux délégués du personnel d'être opérationnels et autonomes dans la diffusion de la publication sur les panneaux d'affichage virtuels.

En cas de dysfonctionnements, les organisations syndicales, le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les délégués du personnel devront contacter l'assistance informatique.

1.5 Indisponibilités du site

Pour des raisons techniques, la garantie de fonctionnement de l'intranet peut conduire à des mesures immédiates provisoires de sauvegarde qui s'appliquent à tous espaces de l'intranet et donc aussi aux panneaux virtuels.

En conséquence, la survenance de problèmes techniques peut imposer par mesure de sécurité l'indisponibilité des panneaux virtuels afin de permettre la résolution du problème et d'assurer la sauvegarde des données. Cette indisponibilité est temporaire et vise exclusivement au rétablissement du bon fonctionnement du support informatique. Les panneaux virtuels sont rouverts dès que les conditions de son fonctionnement le permettent.

2 Distribution et circulation des tracts papier

2.1 Dispositions complémentaires relatives à la distribution de publications papier

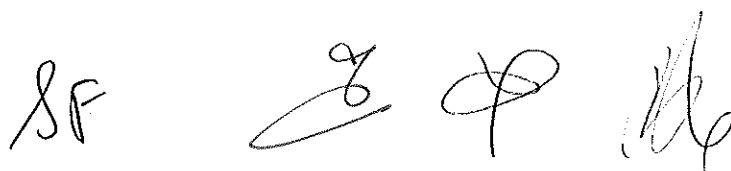
Il est rappelé qu'indépendamment du dispositif mis en place dans le cadre du présent accord, toute publication /communication sous quelque forme que ce soit, notamment tracts papiers, plaquettes, courriers... est uniquement possible en application des dispositions des articles L2142-4, L2325-21 et L2315-7 du code du travail.

L'application du L2142-4 s'applique également lors des contacts avec les salariés sur sites (agences, services...) excepté pour la remise de cartes de visites reprenant les coordonnées du syndicat et/ou du représentant du personnel et/ou d'un document présentant l'organisation syndicale.

Par conséquent, l'utilisation du service courrier de l'entreprise pour l'envoi en interne est strictement interdite. L'envoi de tracts, par la voie postale, est interdit.

A compter de la signature du présent accord, l'utilisation du service courrier de l'entreprise pour l'envoi en interne est permise pour les cas expressément visés ci-dessous :

- Envoi unique d'un document présentant l'organisation syndicale aux nouveaux embauchés ;
- Toute correspondance entre élus et/ou représentants d'une organisation syndicale relative à un document administratif ;



- Toute correspondance entre un élu ou un représentant d'une organisation syndicale et un salarié relative à une formalité d'adhésion sollicitée par ce dernier
- Tout envoi de document dans le cadre des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise (inscription aux voyages proposés par le Comité d'Entreprise, chèques cadeaux, par exemple).

Cependant, afin de faciliter le passage du papier au numérique, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, les représentants des IRP et/ou des organisations syndicales auront la possibilité d'utiliser le service courrier de l'entreprise pour adresser aux collaborateurs des tracts et/ou des publications papier jusqu'au 30 novembre 2011 dans les conditions de dépôt précisées dans le dernier paragraphe de l'article 2.2.

2.2 Dispositions relatives à la distribution de tracts lors des périodes électorales

Lors des élections professionnelles internes, au sein de la branche des Caisses d'Epargne et du groupe BPCE, auxquelles participent les collaborateurs de la CEBPL, les Organisations Syndicales sont autorisées, lors de leur campagne électorale dans le mois qui précède l'ouverture de chaque tour d'élection et dans la quinzaine qui suit la proclamation des résultats des dites élections, à communiquer des tracts/publications sous la forme de document/plaquette.

Le contenu de ce document doit être directement en relation avec le processus électoral en cours.

Par ailleurs, les Organisations Syndicales doivent se charger de répartir les tracts dans les « ruchers », respecter les règles de gestion et de distribution du service courrier et transmettre simultanément un exemplaire à la DRH.

3 Accès à la messagerie interne

3.1 Périmètre d'accès à la messagerie interne

Pour rappel, la CEBPL met à la disposition des collaborateurs une adresse électronique professionnelle. Cette disposition conventionnelle a pour objet de cadrer les communications de nature syndicale et des IRP.

L'usage de la messagerie électronique de l'entreprise par les représentants du personnel élus ou mandatés par leurs organisations syndicales est effectué par le biais des adresses professionnelles mis à disposition par la CEBPL et est strictement limité aux cas suivants :

- 1) Echanges entre eux,
- 2) Echanges entre eux et la DRH et les Directions en lien avec le fonctionnement des instances,
- 3) Information des collaborateurs d'une entité (département du siège ou agences), le responsable étant en copie, lors de leurs visites dans les dites entités,
- 4) Réponse individuelle à une sollicitation personnelle d'un collaborateur,
- 5) Information des adhérents de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'organisation syndicale (L2135-4 du code du travail).

Les représentants du personnel élus ou mandatés par leurs organisations syndicales ne sont pas autorisés à utiliser les listes de diffusion professionnelle créée par la CEBPL et à envoyer des mails en nombre aux salariés.

Les mails devront nécessairement respecter la taille maximale prévue par l'outil.

Les parties s'engagent à respecter les recommandations CNIL relatives à l'utilisation de la messagerie professionnelle ainsi que la Charte d'utilisation des ressources du système d'Information.

4 Information et accès des salariés aux communications syndicales et des IRP

4.1 Conditions d'accès et modalités d'informations des salariés

Préalablement, il est rappelé que les salariés peuvent consulter sur leur temps de travail leur messagerie électronique ainsi que les différents espaces intranet d'expression des OS et des IRP. Comme toute information publiée sur l'Intranet, il sera possible pour les collaborateurs d'imprimer les communications syndicales et des IRP.

Une information intranet sur le présent dispositif est faite par la CEBPL dans l'espace « A la Une » à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Par ailleurs, une information de l'existence des espaces intranet d'expression des organisations syndicales et des IRP est faite aux nouveaux entrants au travers d'un document papier envoyé avec les différents documents contractuels et informatifs en début de contrat. Ce document donne également les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques des différentes OS et des IRP.

Par ailleurs, la CEBPL s'engage à ne pas exploiter les connexions effectuées par les collaborateurs sur les espaces intranet d'expression des organisations syndicales et des IRP.

4.2 Manquements aux obligations

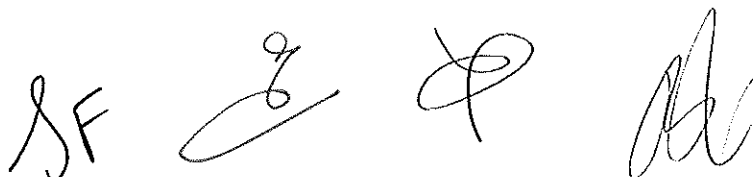
La diffusion des publications syndicales et/ou des IRP obéit aux mêmes règles que celle sous format papier. En cas de manquement aux obligations du présent accord ou de litiges pouvant survenir à l'occasion du présent accord, les parties signataires, après tentative de règlement à l'amiable et de désaccord persistant, saisissent les juridictions compétentes.

4.3 Durée de l'accord et mise en œuvre

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de son dépôt auprès de la DIRECCTE de Loire-Atlantique ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois et d'en informer chaque signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accord peut être complété ou modifié par voie d'avenant.



Les signataires du présent accord peuvent en demander la révision conformément à l'article L 2261-7 du code du travail. Toute demande de révision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des parties signataires. Cette lettre doit indiquer les points concernés par la demande de révision et doit être accompagnée de propositions écrites de substitution.

Dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande de révision, les parties devront se rencontrer pour examiner les conditions de conclusion d'un éventuel avenant de révision.

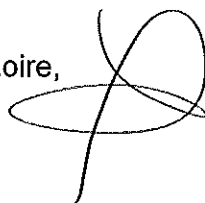
4.4 Dépôt de l'accord

Le présent accord est déposé auprès de la DIRECCTE de Loire-Atlantique ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Nantes à l'expiration du délai d'opposition.

Fait à Orvault, le 8/7/2011

En 7 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,
Frédérique DESTAILLEUR



Pour la CFDT



Pour la CGC

S. Frayssé

Pour SUD



Pour UNSA-BPCE

B. Ewyt



- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -


Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53001	REVEILLERE		0 AVENUE AMIRAL REVEILLERE	29200	BREST
53002	HOTEL DE VILLE		5 RUE FREZIER	29200	BREST
53007	PILIER ROUGE		216 RUE JEAN JAURES	29200	BREST
53009	ST MARC		120 RUE DE VERDUN	29200	BREST
53010	GUIPAVAS		1 RUE DE BREST	29490	GUIPAVAS
53015	PLOUZANE		7 PLACE DU COMMERCE	29280	PLOUZANE
53018	BELLEVUE		15 PLACE NAPOLEON 3	29200	BREST
53020	LAMBEZELLEC		8 RUE ROBESPIERRE	29200	BREST
53022	LANDERNEAU		2 PLACE DU GL DE GAULLE	29800	LANDERNEAU
53027	SAINTE-RENNAN		8 RUE JOSEPH LE VELLY	29290	ST RENAN
53040	CORNIC		7 PLACE CORNIC	29600	MORLAIX
53041	ST M. CHAMPS		0 CENTRE COMM. BRETAGNIA	29600	ST MARTIN DES CHAMPS
53053	LANDIVISIAU		0 RUE BIDEFORD	29400	LANDIVISIAU
53072	CROZON		6 RUE CHARLES LEVENEZ	29160	CROZON
53074	QUIMPERLE ST-		1 PLACE DES ECOLES	29300	QUIMPERLE
53078	ST-MATHIEU		8 RUE DE FALKIRK	29000	QUIMPER
53079	LUZEL		2 RUE LUZEL	29000	QUIMPER
53085	LE BRADEN		1 PLACE VICTOR SCHOELCHER	29000	QUIMPER
53086	CONCARNEAU LINEMEN		0 RUE CHARLES LINEMENT	29900	CONCARNEAU
53088	FOUESNANT		12 RUE DE KERNEVELECK	29170	FOUESNANT
53090	TREGUNC		10 PLACE DE L'EGLISE	29910	TREGUNC
53095	DOJARNENEZ		12 RUE JEAN BARRE	29100	DOJARNENEZ
53099	PONT L'ABBE		1 PLACE BENJAMIN DELESSERT	29120	PONT L'ABBE
53105	CHATEAULIN		2 RUE AMIRAL BAUGUEN	29150	CHATEAULIN
53109	CARHAIX		22 RUE DU GENERAL LAMBERT	29270	CARHAIX PLOUGUER
53130	ST BR. ROHAN		18 RUE DE ROHAN	22000	ST BRIEUC
53132	LES VILLAGES		23 BD DE L'ATLANTIQUE	22000	ST BRIEUC
53138	PLERIN		27 RUE DU COMMERCE	22190	PLERIN
53140	TREGUEUX		2 PLACE DE LA GRANDE PORTE	22950	TREGUEUX

Handwritten signatures and initials:




- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53145	LAMBALLE		8 RUE DES AUGUSTINS	22400	LAMBALLE
53148	PAIMPOL		17 PLACE DU MARTRAY	22500	PAIMPOL
53153	LANNION		1 RUE DES AUGUSTINS	22300	LANNION
53155	PERROS GUIREC		1 BD CLEMENCEAU	22700	PERROS GUIREC
53161	GUINGAMP		2 PLACE DU CHAMP AU ROY	22200	GUINGAMP
53172	LOUDEAC		38 RUE DE PONTIVY	22600	LOUDEAC
53177	DINAN		4 RUE CHATEAUBRIAND	22100	DINAN
53200	JANVIER		12 AVENUE JANVIER	35000	RENNES
53201	NEMOURS		1 RUE DE NEMOURS	35000	RENNES
53202	HOCHÉ		21 RUE HOCHÉ	35000	RENNES
53204	CROIX CARREE		107 RUE DE FOUGERES	35700	RENNES
53205	MAUREPAS	CENTRE COMMERCIAL GROS CHENE	1 PLACE DU GROS CHENE	35700	RENNES
53206	BETTON		4 AVENUE MOZART	35830	BETTON
53208	ST-GREGOIRE		0 CENTRE COMMERC. LA FORGE	35760	ST GREGOIRE
53209	SARAH BERNHAR	CENTRE COMM. SARAH BERNHARDT	12 SQUARE SARAH BERNHARDT	35200	RENNES
53210	ST JACQUES		262 RUE DE NANTES	35136	ST JACQUES DE LA LANDE
53211	BRUZ		6B AVENUE GENERAL DE GAULLE	35170	BRUZ
53212	CHARTRES BRET		0 AVENUE DE LA MARIONNAIS	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
53217	BINQUENNAIS		30 BD OSCAR LEROUX	35200	RENNES
53220	BOURG EVEQUE		1 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	35000	RENNES
53223	PACE	CENTRE COMMERCIAL OPERA	0 BOULEVARD LA GIRAUDAIS	35740	PACE
53225	MORDELLES		42 RUE DU GENERAL LECLERC	35310	MORDELLES
53226	CESSON SEVIGNE		2 RUE SAINT MARTIN	35510	CESSON SEVIGNE
53227	CHANTEPIE		75 AVENUE A. BONNIN	35135	CHANTEPIE
53229	CHATEAUGIRON		7 PLACE DES GATES	35410	CHATEAUGIRON
53231	MONTFORT MEU		32 RUE SAINT NICOLAS	35160	MONTFORT SUR MEU
53234	REDON		10 PL. CHARLES DE GAULLE	35600	REDON
53239	ECUR.HABIT.NEMOURS		18 RUE DE NEMOURS	35000	RENNES
53240	VITRE BORDERIE		188 RUE DE LA BORDERIE	35500	VITRE

AF 

- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53260	FOUGERES CORDIER		20 RUE GASTON CORDIER	35300	FOUGERES
53261	FOUGERES COTTERETS	CENTRE COMMERCIAL	29 AVENUE NORMANDIE	35300	FOUGERES
53265	ST M. JAURES		16 AVENUE JEAN JAURES	35400	ST MALO
53266	PARAME		21 RUE GUSTAVE FLAUBERT	35400	ST MALO
53270	DOL DE BRET.		12 GRANDE RUE DES STUARTS	35120	DOL DE BRETAGNE
53275	DINARD		2 PLACE ROCHAID	35800	DINARD
53300	LORIENT CENTRE		5 AV ANATOLE FRANCE	56100	LORIENT
53302	LORIENT KERYADO		137 RUE DE BELGIQUE	56100	LORIENT
53304	QUEVEN		46 RUE JEAN JAURES	56530	QUEVEN
53305	PONTIVY		1 RUE DU TRIBUNAL	56300	PONTIVY
53311	HENNEBONT		2 PLACE DU MARECHAL FOCH	56700	HENNEBONT
53312	BAUD		15 RUE DE LA MAIRIE	56150	BAUD
53317	PLOUJAY		0 PLACE DU MARCHÉ	56240	PLOUJAY
53321	PLOEMEUR	CENTRE COMMERCIAL	0 CENTRE COMMERCIAL	56270	PLOEMEUR
53322	DE GUIDEL		2 RUE DU PUIITS	56520	GUIDEL
53323	LARMOR PLAGE		0 PLACE NOTRE DAME	56260	LARMOR PLAGE
53325	LANESTER M.SE		0 RUE MARCEL SEMBAT	56600	LANESTER
53326	LOCMIQUELIC		39 GRANDE RUE	56570	LOCMIQUELIC
53350	REPUBLIQUE		11 PLACE DE LA REPUBLIQUE	56000	VANNES
53354	MENIMUR		5 AV. PAUL CEZANNE	56000	VANNES
53356	MENE		34 RUE DU MENE	56000	VANNES
53360	AURAY		40 RUE DU LAIT	56400	AURAY
53363	QUIBERON		0 RUE DE VERDUN	56170	QUIBERON
53366	PLUVIGNER		9 RUE DE L'EGLISE	56330	PLUVIGNER
53367	VANNES-OUEST		98 AV DE LA MARNE	56000	VANNES
53368	QUESTEMBERT		2 RUE GEORGES CADOUAL	56230	QUESTEMBERT
53370	MUZILLAC		16 RUE D'ARMORIQUE	56190	MUZILLAC
53375	PLOERMEL		18 RUE CHARLES DE GAULLE	56800	PLOERMEL
53405	RENNES-EST	IMMEUBLE APOLLO	8 RUE DE LA RIGOURDIERE	35510	CESSON SEVIGNE

Handwritten signature and initials 'AF' in the bottom right corner of the page.

- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53406	RENNES-OUEST	LE CALYPSO	130 RUE EUGENE POTTIER	35000	RENNES
53499	CESSON SEVIGNE		4 RUE DU CHENE GERMAIN	35510	CESSON SEVIGNE
53500	NANTES GRASLIN		2 PLACE GRASLIN	44000	NANTES
53502	ANCENIS	AGENCE ANCENIS	22 BOULEVARD DOCTEUR MOUTEL	44150	ANCENIS
53503	CARQUEFOU		2 PLACE SAINT PIERRE	44470	CARQUEFOU
53504	LA CHAPELLE/ERDRE	ESPACE MERIDIS	4 RUE MARTIN LUTHER KING	44240	LA CHAPLLE SUR ERDRE
53505	CHATEAUBRIANT		8 RUE MICHEL GRIMAUD	44110	CHATEAUBRIANT
53506	CLISSON		5 PLACE DU CONNETABLE	44190	CLISSON
53510	LA BAULE		214 AV M DE LATTRE DE TASSIGNY	44500	LA BAULE ESCOUBLAC
53511	GUERANDE	ZI VILLEJAMES	0 RUE DE LA FUIE	44350	GUERANDE
53513	MACHECOUL		12 PLACE DES HALLES	44270	MACHECOUL
53514	LA MONTAGNE	ZAC MONTAGNE PLUS	8 AVENUE DE LA LIBERATION	44620	LA MONTAGNE
53519	RD-POINT DE PARIS	AGENCE DU RD POINT DE PARIS	8 RUE DU GENERAL BUAT	44000	NANTES
53520	DALBY	AGENCE DALBY	72 BOULEVARD ERNEST DALBY	44000	NANTES
53524	CONTRESCARPE	AGENCE CONTRESCARPE	20 RUE CONTRESCARPE	44000	NANTES
53526	CHANTENAY	CHANTENAY	9 BOULEVARD DE L'EGALITE	44100	NANTES
53527	ZOLA	AGENCE DE ZOLA	51 BOULEVARD PASTEUR	44100	NANTES
53530	LONGCHAMP	AGENCE LONGCHAMP	103 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	44300	NANTES
53535	ORVAULT	AGENCE D ORVAULT	1 PLACE JEANNE D'ARC	44700	ORVAULT
53539	PORNIC		5 PLACE DE LA GARE	44210	PORNIC
53542	AGORA	AGENCE AGORA	1 RUE VICTOR HUGO	44400	REZE
53545	LES THEBAUDIERES	AGENCE DES THEBAUDIERES	17 AVENUE DES THEBAUDIERES	44800	SAINT HERBLAIN
53547	SAINT HERBLAIN		7 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	44800	SAINT HERBLAIN
53548	SAINTE LUCE		25 RUE JEAN MOULIN	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE
53549	BERLIOZ	AGENCE BERLIOZ	2 AVENUE HECTOR BERLIOZ	44600	SAINT NAZAIRE
53550	REPUBLIQUE	AGENCE REPUBLIQUE	71 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	44600	SAINT NAZAIRE
53553	ST SEBASTIEN/LOIRE		30 RUE MAURICE DANIEL	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
53555	SAVENAY		24 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	44260	SAVENAY
53560	VERTOU		4 AVENUE DE MORGES	44120	VERTOU

AF 

- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53566	BICHON	ANGERS BICHON	40B PLACE DU DOCTEUR BICHON	49100	ANGERS
53567	LES PLANTES	ANGERS PLANTES	0 ANGLE RUE SAVARY-LISE	49100	ANGERS
53568	LA ROSERAIE	ANGERS ROSERAIE	0 C.C. CHAPEAU DE GENDARME	49000	ANGERS
53569	LA MADELEINE	ANGERS MADELEINE	92 RUE VOLNEY	49000	ANGERS
53571	FOCH		5 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	49101	ANGERS CEDEX 02
53573	BEAUFORT EN VALLEE		14 PLACE JEANNE DE LAVAL	49250	BEAUFORT EN VALLEE
53574	BEAUPREAU		26 RUE DU MARECHAL FOCH	49600	BEAUPREAU
53577	CHALONNES / LOIRE		27 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	49290	CHALONNES SUR LOIRE
53579	CHEMILLE		189 RUE NATIONALE	49120	CHEMILLE
53580	TRAVOT	TRAVOT	2 RUE TRAVOT	49300	CHOLET
53582	MOCRAT	CHOLET MOCRAT CENTRE COMMERCIAL	0 AVENUE DE MOCRAT	49300	CHOLET
53583	LES MAUGES	LES MAUGES	20 RUE DOCTEUR RENE LAENNEC	49300	CHOLET
53584	DOUE LA FONTAINE		15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	49700	DOUE LA FONTAINE
53587	MONTREUIL-JUIGNE		2 RUE VICTOR HUGO	49460	MONTREUIL JUIGNE
53591	SANT BARTHELEMY		6 ROUTE DE BEAUFORT	49124	SANT BARTHELEMY D ANJOU
53595	SAUMUR ST PIERRE		36 PLACE SAINT PIERRE	49414	SAUMUR
53597	SAUMUR LES PONTS	SAUMUR LES PONTS	90 AVENUE GENERAL DE GAULLE	49400	SAUMUR
53598	SEGRE		2 PLACE DE LA REPUBLIQUE	49500	SEGRE
53605	ERNEE		13 PLACE RENAUD MORLIERE	53500	ERNEE
53606	EVRON		36 PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE	53600	EVRON
53607	GAMBETTA	GAMBETTA	44 ALLEE DE CAMBRAI	53006	LAVAL
53609	GRENOUX	AGENCE GRENOUX	5 AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	53000	LAVAL
53610	MAYENNE BELLINI	AGENCE BELLINI	0 PLACE DES HALLES	53102	MAYENNE CEDEX
53612	SANT BERTHEVIN		39 BD LOUIS ARMAND	53940	SANT BERTHEVIN
53615	BONNETABLE		9 RUE MARECHAL JOFFRE	72110	BONNETABLE
53618	CHATEAU DU LOIR		6 AVENUE JEAN JAURES	72500	CHATEAU DU LOIR
53619	LA FERTE BERNARD		29 RUE DENFERT ROCHEREAU	72400	LA FERTE BERNARD
53620	FRESNAYE / SARTHE		8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	72130	FRESNAYE SUR SARTHE
53621	LA FLECHE CENTRALE		67 GRANDE RUE	72200	LA FLECHE





- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53623	MAMERS		48 RUE DU DOCTEUR GODARD	72600	MAMERS
53627	SABLE SUR SARTHE		15 PLACE RAPHAEL ELIZE	72300	SABLE SUR SARTHE
53628	SAINT CALAIS		3 RUE CHARLES GARNIER	72120	SAINT CALAIS
53636	CHALLANS		7 RUE BONNE FONTAINE	85300	CHALLANS
53637	CHANTONNAY		0 IMM LE FLORIAN R NATIONALE	85110	CHANTONNAY
53641	FONTENAY LE COMTE		36 RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY LE COMTE
53643	LES HERBIERS		7 BIS RUE DU TOURNIQUET	85500	LES HERBIERS
53645	LUCON		14 PLACE DU MINAGE	85400	LUCON
53647	MONTAIGU		41 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	85600	MONTAIGU
53652	THEATRE	THEATRE	6 RUE SALVADOR ALLENDE	85000	LA ROCHE SUR YON
53654	LA GARENNE	LA GARENNE	0 RUE ABBE PIERRE ARNAUD	85000	LA ROCHE SUR YON
53656	GROUPE VENDEE	SIERGE SECTEUR VENDEE	0 RUE JACQUES YVES COUSTEAU	85003	LA ROCHE SUR YON CEDEX
53657	CASTELNAU		71 BOULEVARD DE CASTELNAU	85100	LES SABLES D OLNNE
53658	LES SABLES TRIANON	AGENCE LES SABLES TRIANON	19 RUE NICOT	85100	LES SABLES D OLNNE
53660	ST GILLES CR. VIE		3 RUE DU BAC	85800	SAINT GILLES CROIX DE VIE
53661	ST JEAN DE MONTS		13 RUE GEORGES CLEMENCEAU	85160	SAINT JEAN DE MONTS
53665	BAUGE		17 RUE VICTOR HUGO	49150	BAUGE
53667	SAINTE-THERESE		103 BOULEVARD DES AMERICAINS	44300	NANTES
53668	ARISTIDE BRIAND		15 PLACE ARISTIDE BRIAND	72000	LE MANS
53669	LECLERC	AGENCE LECLERC	100 AVENUE GENERAL LECLERC	72000	LE MANS
53670	PONTLIEUE	AGENCE PONTLIEUE	11 AVENUE GEORGES DURAND	72100	LE MANS
53671	MOZART		1 AVENUE MOZART	72100	LE MANS
53672	LES SABLONS	C.COMMERCIAL LES SABLONS	0 C.COMMERCIAL LES SABLONS	72100	LE MANS
53675	ECOMMOY		24 PLACE DE LA REPUBLIQUE	72220	ECOMMOY
53677	LA CROIX D'OR	LA CROIX D OR	8 PLACE GEORGES BOUTTIE	72000	LE MANS
53678	LE PATIS ST LAZARE	LE PATIS ST LAZARE	279 AVENUE DE LA LIBERATION	72000	LE MANS
53679	LA BAZOGE		35 ROUTE NATIONALE	72650	LA BAZOGE
53681	LE MIROIR	AGENCE LE MIROIR	84 AVENUE HENRI LEFEUVRE	72100	LE MANS
53682	ALLONNES	CENTRE COMMERCIAL PRINCIPAL	0 COURS MOZART	72700	ALLONNES

Handwritten signature and initials, possibly 'SF'.

- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53685	LES MAILLETS	AGENCE DES MAILLETS	195 RUE DES MAILLETS	72000	LE MANS
53686	COULAINES		2 PLACE DES SABLES	72190	COULAINES
53692	CONNERRE		2 PLACE ALBERT L'HUISSIER	72160	CONNERRE
53695	LE GRAND LUCE		10 PLACE DU CHATEAU	72150	LE GRAND LUCE
53701	SEVRE ET GOULAIN	AGENCE SEVRE ET GOULAIN	445 ROUTE DE CLISSON	44230	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
53702	REZE OCEANE	AGENCE REZE OCEANE	129 RUE ERNEST SAUVESTRE	44400	REZE
53708	AZE	AGENCE AZE	12 RUE DE LA FOUGETTERIE	53200	AZE
53710	ILE DE NANTES	AGENCE ILE DE NANTES	28 RUE LOUIS BLANC	44200	NANTES
53711	TOUR EMERAUDE	TOUR EMERAUDE	46 AV.FRANCOIS MITTERRAND	72000	LE MANS
53713	BLAIN		4 RUE DES DROITS DE L'HOMME	44130	BLAIN
53720	RIVE SUD	MURS ERIGNE RIVE SUD	0 CENTRE COMMERCIAL RIVE SUD	49610	MURS ERIGNE
53725	GRAND MAINE	ANGERS GRAND MAINE	0 RUE DU GRAND LAUNAY	49000	ANGERS
53727	PEGASE		16 AV DE LA COMMUNAUTE EUROPE	53000	LAVAL
53729	LE MANS	AGENCE ETOILE	28 RUE JANKOWSKI	72000	LE MANS
53731	LES PONTS DE CE	PARC ACTIVITE JEAN BOUTON	61 RUE CHARLES SAURA	49130	LES PONTS DE CE
53732	AV DE LA JEUNESSE	BATIMENTS TRIBORD - BELEM - BABORD	15 AVENUE DE LA JEUNESSE	44700	ORVAULT
53733	MARCEL PAUL		271 BOULEVARD MARCEL PAUL	44800	SAINT HERBLAIN
53734	SILLON DE BRETAGNE	SILLON DE BRETAGNE	8 AVENUE DES THEBAUDIÈRES	44800	SAINT HERBLAIN
53735	LES GENETS		10 RUE DES GENETS	44700	ORVAULT
53736	AR MOR PLAZA	PARC TERTIARE AR MOR PLAZA	6 IMPASSE CLAUDE NOUGARO	44800	SAINT HERBLAIN
53738	C AFF FINISTERE		0 ZI DE KERGADEEC	29490	GUIPAVAS
53740	C AFF SARTHE	BAT NEWTON	47 AV FRED.AUGUSTE BARTHOLDI	72000	LE MANS
53998	AGENCE HABITAT - SODERO		13 RUE LA PEROUSE	44000	NANTES
53999	C AFF MAINE ET LOIRE ANGERS		2 AVENUE DE LA FONTAINE	49070	BEAUCOUZE

